


 PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
 CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 15/05/2026
 DATE D’AFFICHAGE : 15/05/2026
 Date affichage de la liste des délibérations examinées : 22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L’an deux mil vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Luc KOKELKA, maire.

Étaient présents : Jérôme LEBLOND – Florence JOURNET – Marie-Françoise DUVAL – Philippe LACROIX – Samuel LEFORT – Valérie FROUARD – Pascal KOZLOWKI – Francine QUETEUIL – Philippe MAREUL – Laura GUIGARD – Marc BOURIETTE – Laetitia SIMEON – Pascal PREUD’HOMME – Florence FAVIER
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire Florence JOURNET

.....
 La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc KOKELKA, Maire.

Monsieur le Maire sortant, rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a été adressé à tous les membres du conseil municipal. Aucune observation n’ayant été formulée, il soumet alors le procès-verbal à l’approbation de l’assemblée qui l’adopte à l’unanimité.

Délibération 2026-010 : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire explique que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le document officiel comptant 200 pages, Marie-Françoise DUVAL, doyenne d’âge, présente la page de synthèse qui reprend les rubriques.

Le budget se présente en bon équilibre.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l’avis de la commission des Finances en date du 15 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 de la commune de Neauphlette,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Neauphlette,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,



Sous la présidence de Madame Marie-Françoise DUVAL, doyenne d'âge, désignée par Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Luc KOKELKA s'étant retiré, au moment du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Neauphlette, qui s'établit comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP OU BS ANNEE N+1		FONCTIONNEMENT
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice ANNEE N	679 621,52 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice ANNEE N	657 411,65 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (A-B)	22 209,87 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS ANNEE N	433 688,75 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	455 898,62 €
		INVESTISSEMENT
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice ANNEE N	103 282,86 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice ANNEE N	165 673,44 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE ANNEE N = (F-G)	-62 390,58 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS ANNEE N s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	37 441,34 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	-24 949,24 €
		RESTES A REALISER
K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice ANNEE N et à inscrire en N+1	0,00 €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice ANNEE N et à inscrire en N+1	0,00 €
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	0,00 €
N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant NEGATIF de (J + M)	-24 949,24 €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant POSITIF de (J + M)	0,00 €
		PART SUPPLEMENTAIRE
P	DECISION DE PART SUPPLEMENTAIRE AFFECTER A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
Décider d'affecter définitivement les résultats suivants		
<u>Investissement</u>		
Article R 001 – Résultat d'investissement reporté – (si positif = rec)		
ou Article D 001 – Résultat d'investissement reporté – (si négatif = dép)		24 949,24 €
<u>Investissement Recettes</u>		
Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (=abs(N)+P)		24 949,24 €
<u>Fonctionnement Recettes</u>		
Article R 002 – Résultat de fonctionnement reporté – excédent (E-article 10		430 949,38 €

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération 2026-011 : Affectation définitive du résultat 2025

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent global de : **430 949,38 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'affecter le résultat au Budget Primitif 2026 Commune suit :

- **Excédent de fonctionnement reporté : 455 898,62 €**
- **(compte R002)**
- **Excédent d'investissement reporté : 24 949,24 €**
- **(compte 001)**

Délibération 2026-012 : Approbation du Budget Primitif 2026

Madame Francine QUETEUIL Conseillère référente aux Finances, expose le budget 2026 et les orientations budgétaires. Elle rappelle aux conseillers que le budget leur a été envoyé le vendredi 3 avril 2026 soit 12 jours avant la date de vote conformément aux directives de la M57.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n° 2026-010 relative à l'adoption du CFU,

Vu la commission des finances qui s'est tenue le 15 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-011 relative au vote des taux,

Vu la délibération n° 2026-012 relative au vote des subventions aux associations,

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant le projet du budget primitif 2026,

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 1 038 637, 50 €
- Dépenses..... 1 038 637, 50 €

En section d'investissement :

- Recettes..... 227 435, 63€
- Dépenses..... 227 435, 63€

- et le tableau des effectifs du personnel, annexé au budget primitif.

Le budget est présenté à l'équilibre, comme il se doit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus
- **Autorise** M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2026-013 : Vote des taux des taxes locales 2026

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux et de les maintenir au niveau de ceux de l'an passé afin de ne pas augmenter la fiscalité des administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous (les taux des taxes foncières restent à l'identique des différentes années, seules les bases communiquées par l'Etat sont à la hausse) :

	Taux
Taxe Foncière bâti	26,06 %
Taxe Foncière non-bâti	54,37 %
Taxe d'habitation résidence secondaire	9,65 %

Délibération 2026-014 : Vote des subventions aux associations

Vu le code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2311-7 ;

Considérant les demandes formulées par les associations par courrier ou par mail ;

Considérant les efforts financiers que la commune doit fournir cette année ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'attribuer et de verser les subventions aux associations comme suit :

Association ou institut	Montant
Tel est ton Gène	300 €
ALGD	700 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	300 €
Anciens Combattants	200 €
BREPHODIAVAL	100 €
CLUB de l'AMITIE	250 €
Secours Catholique	200 €



FCPE Collège Bréval	100 €
HANDI VAL DE SEINE	250 €
IEM Bailly	75 €
Les Mamans du Ciel	300 €
Collectif Parents d'Elèves en primaire	100 €
AFIPE	195 €
ATHENA 78	100 €
CEVIF 78	300 €
CFA Evreux	100 €
TOTAL Subvention	3 570€

D'inscrire les crédits au BP 2026 sur l'article comptable 65748

Délibération 2026-015 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Un groupement de commandes permanent a été constitué par le CIG Grande Couronne en 2021, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités des prestations suivantes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Les marchés notifiés pour la période 2023-2026 répondant aux besoins du groupement arrivent à échéance le 31/12/2026 et doivent faire l'objet d'une remise en concurrence dont la date de prise d'effet est fixée au 01/01/2027.

Conformément aux dispositions de l'article 8.3.2 de la convention, une nouvelle session d'adhésion est organisée par le CIG Grande Couronne afin de proposer aux collectivités non adhérentes de bénéficier des futurs marchés en adhérant au groupement de commandes.

Pour rappel, l'article L.2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La convention constitutive désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation



relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique. Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

Chacune des prestations proposées est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :



Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;
- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;



- **Autorise** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Indique** son souhait de souscrire aux lots suivants :
 - Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- **Habilite** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **Autorise** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération 2026-016 : Publication dématérialisée des actes de la commune

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil D'Etat,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **décide à l'unanimité**, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

Délibération 2026-017 : Désignation des référents CNAS



Vu le code général des collectivités ;

Considérant la demande du CNAS de désigner des délégués locaux élus et agents pour le mandat 2026 à 2032.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide de désigner Monsieur Jean-Luc KOKELKA et Madame Laetitia GUIFFRA délégués respectivement au collège des élus et au collège des agents.

Délibération 2026-018 : Nomination d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu, la collectivité est tenue de désigner un référent déontologue pour les conseillers municipaux.

Il précise que ce dernier est désigné par délibération et qu'il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions en vertu de l'article R. 1111-1- D du CGCT.

Monsieur le Maire indique que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Les avis rendus restent sans effet contraignant et l'élu local reste libre de ne pas suivre les recommandations du référent déontologue.

Il dit que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Monsieur le Maire propose de désigner **M. HOURDIN Hugues**, comme référent déontologue de la commune de Neauphlette.

Il précise que M. HOURDIN est Conseiller d'Etat honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), Monsieur le Maire dit que :

- Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de **80 euros** par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé.
- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier. Ses coordonnées seront communiquées aux conseillers communautaires.
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, voire recevoir l' élu s'il le souhaite.
- Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Désigne comme référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

- **M. HOURDIN Hugues**

Autorise Monsieur le Maire à payer des vacations effectuées par le référent déontologue à hauteur de 80 € l'unité.

Délibération 2026-019 : Désignation correspondants Défense et Incendie et Secours

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux ;

Vu les circulaires relatives à la mise en place d'un **correspondant défense** au sein des communes ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, notamment ses dispositions relatives à la désignation d'un **correspondant incendie et secours** ;

Vu les textes précisant que ces désignations relèvent de la compétence du Maire ;

Le Maire informe le Conseil municipal :

- que la commune doit disposer d'un **correspondant défense**, interlocuteur privilégié des autorités militaires pour les questions relatives à la défense et au lien armée-Nation ;
- qu'en application des dispositions relatives à la sécurité civile, un **correspondant incendie et secours** doit également être désigné afin d'assurer les relations avec les services du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 78) et de participer à la diffusion de la culture du risque ;



Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

- Monsieur **Pascal PREUD'HOMME** conseiller municipal correspondant **Incendie et Secours**.
- Monsieur **Pascal PREUD'HOMME** conseiller municipal, correspondant **Défense**.

Précise

- que le correspondant défense est chargé de relayer les informations relatives aux questions de défense, aux parcours citoyens et aux actions de sensibilisation ;
- que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur du SDIS 78 et participe à l'information et à la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques majeurs et à la sécurité civile.

Autorise Monsieur Le Maire, à signer tout document relatif à ces désignations.

Charge Monsieur le Maire de notifier les désignations aux services compétents (Préfecture, SDIS, autorités militaires) et d'assurer la diffusion des informations utiles auprès des élus désignés.

Délibération 2026-020 : Formation des élus

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à **2%** du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder **20 %** du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Le montant annuel des crédits consacrés à la formation des élus est fixé à **787,64 €**, soit **2 %** du montant total des indemnités de fonction des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide, selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

1 Compte-rendu de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile-de-France (CCPIF)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

Le conseil communautaire de la communauté de communes Les Portes de l'Ile-de-France s'est réuni ce mardi 7 avril 2026 pour élire sa présidente **Cécile DEBON**, maire de Moisson.

Les autres Vice-présidences :

1^{er} vice- président à l'aménagement du territoire ; Cyril SAMSOM

2^{ème} vice - président aux Finances ; Thierry NAVELLO

3^{ème} vice – président aux Travaux- Assainissement : Jean-Luc KOKELKA

4^{ème} vice- président au Développement économique, artisanat et tourisme : Vincent RADET

5^{ème} vice – président au Traitement des déchets : Alain GAGNE

6^{ème} vice – présidente à la Transition énergétique -Environnement – GEMAPI : Joëlle ROLLIN

7^{ème} vice – président à la Mutualisation, groupements de commande et transports : Jean-Luc MAILLOC

8^{ème} vice-président aux services à la population, petite enfance et seniors : Jacky JOUBERT

9^{ème} vice-présidente aux Sports : Christine NOEL

Le prochain bureau des maires se déroulera le 28 avril pour le vote des délégués des commissions.

Le 16 avril 2026 présentation et lancement du contrat local de santé afin de remédier au manque certain d'acteur de santé sur le territoire

2 Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux

SIVOS :

Vote du budget 2026

Arrivée de la nouvelle secrétaire Mme Mélody Esteves, en remplacement du Mme Julie Boutel. Les remarques formulées par les parents d'élèves mettent en lumière des préoccupations réelles concernant le fonctionnement de la cantine.

SIVU :

La baisse de la participation des communes a été constatée. Une réunion s'est tenue le 8 avril dernier pour élire le Président, les vice-présidents, ainsi que le secrétaire et le trésorier. Une nouvelle élection aura lieu le 29 avril prochain, car aucune délibération n'a été prise concernant le nombre de vice-présidents, ainsi que pour le vote du CFU 2025 et du BP 2026, qui n'ont pas été validés à ce jour. Une visite des installations de pompage à Rosny, site de Beauvoyer, est également prévue.

SIARR :

Une réunion est prévue le 22 avril à Favrieux à 9h30, pour le vote du budget CFU 2025 et du BP 2026.

SIVSCP :

Lors du premier bureau, vote du Président, des trois vice-présidents, ainsi que du secrétaire et du trésorier. À noter que le Président a refusé les indemnités liées à sa fonction.

SICOREN :

Les marchés ont été assignés aux sociétés

SEY :

RAS



2. Compte-rendu des commissions

Espaces verts :

RAS

Entretien bâtiments, voiries et chemins ruraux :

Il est important de réfléchir à l'entretien de la voirie, en particulier celui des trottoirs. Il serait pertinent d'aborder ce sujet avec les responsables de la communauté de communes ainsi qu'avec ceux en charge des espaces verts, afin de définir des actions concrètes pour améliorer la gestion et l'entretien de ces infrastructures.

Urbanisme :

RAS

Communication :

Le devis est en cours pour le bulletin municipal, qui comprendra 4 pages. Marc Bouriette sera également formé à l'utilisation de l'application Panneau Pocket. De plus, des groupes WhatsApp seront créés pour chaque commission afin de faciliter la communication et la coordination.

ALSH :

Il y a un problème d'organisation concernant le nettoyage de la cantine, mais aucun autre souci n'a été signalé. En revanche, un manque de personnel parmi les animateurs a été évoqué.

CAS :

CLA :

Le devis est en cours pour le repas du 14 juillet prochain, avec un tarif de 10€ par enfant et 15€ par adulte. Des activités sont en réflexion avec Galop'âne, à 300€ pour 3 heures. Il est également nécessaire de prévoir la vente de tickets et un itinéraire. Faire une demande de devis auprès de la Ferme de la source.

Marché du printemps, 14 inscriptions validées à ce jour. Par ailleurs, il serait utile de se renseigner pour la location ou la participation d'un Food truck.

3. Compte-rendu des associations

AGMRB :

RAS

4. Agenda

Conseil municipal le 21 mai 2026 à 19h30

Commémoration du 8 mai 1945

Marché du terroir du 13 juin 2026

5. Questions diverses

Problèmes signalés pour les inscriptions écoles.

Réfléchir à la mise en place d'un conseil municipal des enfants (cadre, mise en place, etc...)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES



MAIRIE DE NEAUPHLETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53

Neauphlette, le 17 avril 2026

Le Maire,
M. Jean-Luc KOKELKA



Le secrétaire de séance,
Florence JOURNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence JOURNET', is written over a horizontal line.